



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Siltzheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026 ;

VU le Tableau du Conseil Municipal du 20 mars 2026, déterminant le rang des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que pour la gestion courante de la salle polyvalente *Charles Krayanoff*, il convient de donner une délégation de fonction à un Conseiller Municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 mars 2026, délégation de fonction est accordée à M. Jean-Luc SCHISSLER, Conseiller Municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

- gestion courante de la salle polyvalente *Charles Krayanoff*.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour toutes pièces se rapportant aux procédures d'états des lieux d'entrée et de sortie du bâtiment lors des locations à des tiers. La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante : *Le Conseiller Délégué*.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance : le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

Article 4 : Le Maire de la commune de Siltzheim, le Secrétaire Général de Mairie et le Comptable de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique *Télérecours Citoyens* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation à : - M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Comptable de la collectivité,
- L'intéressé.

Fait à Siltzheim, le 20 mars 2026

Le Maire,
Sébastien SCHMITZ

